



BALADE DU BEDOT 2025 VOGÜÉ

(21) 22 23 MARS 2025

Programme samedi 22 MARS 2025

Départ 9h15 précises de Vogüé pour une balade, à la découverte du sud Ardèche et le village d'Aiguèze

Et visite du Néovinum vigneron Ardéchois à Ruoms





BALADE DU BEDOT

Programme dimanche 23 mars 2025

9h30 précises, départ pour
la balade **vers le village de
JAUJAC**

Retour à 12h30 pour
le repas : fin de la
balade du BEDOT



INSCRIPTION OBLIGATOIRE avant le 6 Mars 2025

Par courrier : MOTO CLUB SOMMIEROIS 5 MAS DU MOULIN A VENT 30250 VILLEVIEILLE

Renseignements : Marie Line PRIMARD 0689881866 ml.primard@free.fr

Attention : limitée à 50 motos



REGLEMENT PARTICULIER

ETAPE INTERMEDIAIRE NATIONALE ET INTERNATIONALE

CHAMPIONNAT DE FRANCE TOURISME

BALADE DU BEDOT à VOGUË (07) du (20). (21) 22/03/2025 au 23/03/2025

POSSIBILITE D ARRIVER VENDREDI 21 mars 2025

Article 1 :

Le Moto Club Sommiérois organise du **samedi 22 mars 2025** au **dimanche 23 mars 2025** à **VOGUË (Ardèche)**, une étape intermédiaire du championnat de France Tourisme intitulée «la balade du Bedot » ouverte aux licenciés FFM ou non. Lieu de rendez-vous Domaine Lou Capitelle 470 rue du Pigeonnier 07200 Voguë (Coordonnées GPS : N 44° 33' 4.014" / E 4° 24' 47.854")

Article 2 :

Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers, Français ou Etrangers, de véhicules de la catégorie « motocycles » homologués et conformes à la réglementation en vigueur immatriculés et assurés.

Article 3 :

Pour participer et être classé au championnat de France FFM 2025, chaque participant devra présenter sa licence FFM 2025, ainsi que son carnet de pointage.

Article 4 :

Le contrôle d'arrivée sera ouvert à partir du vendredi 21 mars 2025 de 17h à 19h00 et le samedi 22 mars 2025 de 8h à 8h45 à Lou Capitelle 470, rue des Pigeonnier 07200 VOGUË. La balade débutera le samedi 22 mars 2025 à **9h00 précises**.

Article 5 :

Au contrôle, chaque participant devra présenter son permis de conduire, son assurance, la carte grise du véhicule, un casque conforme au code de la route et des gants homologués. Celui-ci s'engage également à respecter le code de la route, le règlement de l'organisation et restera responsable de ses actes pendant la balade.



Article 6 :

La participation pour la balade est fixée à **115 € par personne + 10 € pour les non-licenciés** :
Attention **nombre limité à 50 MOTOS**

Le tarif inclus

- L'hébergement dans un cadre exceptionnel, du samedi soir en chambre double ou individuelle (supplément de **18 €** par personne par nuit) lits faits à l'arrivée. Les serviettes de toilettes sont fournies.
- Le repas du samedi midi.
- Le repas du soir avec vin à discrétion.
- L'accès à la piscine balnéo intérieure avec bain bouillonnant, jets hydro-massants.
(Pensez à apporter votre maillot de bain : short interdit)
- Soirée dansante animée par un DJ.
- Le petit déjeuner en libre-service.
- Le repas du dimanche midi à 12h30.
- Un cadeau souvenir

Possibilité d'arrivée le vendredi 21 mars 2025 à partir de 17 h avec supplément de **75 euros** par personne comprenant l'hébergement du vendredi soir en chambre double ou individuelle (**supplément de 18 € par personne et par nuit**). Le repas du vendredi soir pris à 19h30 précises, le petit déjeuner du samedi matin et l'accès à la piscine balnéo intérieure avec bain bouillonnant, jets hydro-massants.

Article 7 :

Le pointage des carnets de Tourisme se fera lors du contrôle à l'arrivée et pointage de la case "balade" le samedi soir lors du repas. Le kilométrage de toute personne quittant la balade avant le samedi soir ne pourra être validé.

Article 8 :

Les réclamations doivent être faites suivant les dispositions du règlement du CFT 2025 et être adressées à la commission Tourisme.

Article 9 :

Les participants préalablement inscrits et qui ne seront pas présents à la manifestation (hors motif valable justifié) ne pourront prétendre à une quelconque indemnité. En aucun cas, les conditions atmosphériques ne peuvent être considérées comme motif d'annulation.

Article 10 :

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnités.

Article 11 :

Afin de faciliter la tâche des organisateurs, les inscriptions doivent parvenir au plus tard le vendredi 6 mars 2025 accompagnées du règlement pour être prises en compte.



LA BALADE DU BEDOT EN ARDECHE 22 et 23 MARS 2025

INTERMEDIAIRE NATIONALE ET INTERNATIONALE

BULLETIN D'INSCRIPTION A RENVOYER AVANT LE 6 MARS 2025

MOTO CLUB SOMMIEROIS 5 MAS DU MOULIN A VENT 30250 VILLEVIEILLE

Marie line PRIMARD ml.primard@free.fr 06 89 88 18 66

MOTO CLUB.....

LIGUE.....

Votre adresse mailN° DE TEL.....

	NOM PRENOM	PILOTE	PASSAG ER(E)	N° LICENCE	VENDREDI	SAMEDI DIMANCHE
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

INSCRIPTION AVANT LE 6 MARS 2025

TARIF SAMEDI DIMANCHE 115 € / par personne X =
+ 10€ par personne pour les non licenciés =

OPTION VENDREDI 75 € / par personne X..... =
+ 10€ par personne pour les non licenciés =

APRES LE 6 MARS 2025

SAMEDI DIMANCHE 145 € / par personne X =
+ 10 € personne pour les non licenciés =
OPTION VENDREDI 105 € / par personne X..... =
+ 10€ par personne pour les non licenciés =

Supplément chambre individuelle 18 € par personne et par nuit. X.....=

TOTAL GENERAL :

Règlement par chèque à l'ordre du MC Sommiérois
ou virement IBAN : FR 76 1348 5008 0008 9124 6437 341 BIC : CEPAFRPP 348

LIEU DE RENDEZ VOUS : DOMAINE LOU CAPITELLE & SPA ****
470 RUE DU PIGEONNIER 07200 VOGÜE

**PLACES LIMITEES A 50 MOTOS NE TARDEZ PAS - POSSIBILITE D'ARRIVER
LE VENDREDI 21MARS 2025**



Article 12 :

La balade est limitée à 50 MOTOS. Les inscriptions seront prises au fur et à mesure de leur arrivée. (cachet de la poste faisant foi) Nous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible.

Article 13 :

Les participants acceptent d'être photographiés, filmés et d'avoir leur voix enregistrée par les organisateurs dans le cadre de cette balade du Bedot. Ils acceptent à titre gratuit l'exploitation de leur image, celle de leur véhicule et de leur voix par les organisateurs sur tout supports papier, graphique, vidéo numérique etc. et ce sans limitation de durée.

Article 14 :

Les organisateurs rejettent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tout bien personnel, si les faits sont indépendants de l'organisation.

Article 15 :

La participation à ce rassemblement étant acceptée comme telle par les participants volontaires, ceux-ci restent maîtres de leurs actes et s'engagent à ne pas rechercher la Responsabilité des organisateurs, en cas d'incident ou d'accident dont ils seraient eux-mêmes Responsables. Le Moto-Club Sommiérois est couvert par une police d'assurance Responsabilité civile auprès de MARSH SAS par le biais de son affiliation à la FFM.

Article 16 :

En s'inscrivant, chaque participant s'engage à respecter le présent règlement, le règlement intérieur du centre Lou Capitelle et à se conformer aux directives des organisateurs.

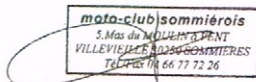
Montant de l'inscription :

115 € par personne jusqu'au 6 mars 2025 + 10 € pour les non licenciés, +75 € option du vendredi soir + 10 € pour les non licenciés (+ 18€ pour chambre individuelle par personne et par nuit)

145 € par personne dès le 7 mars 2025 + 10 € pour les non licenciés. + 105 € option du vendredi soir + 10 € pour les non licenciés (+ 18€ pour chambre individuelle par personne et par nuit)

Chèque à l'ordre de MC SOMMIEROIS 5 Mas du moulin à vent 30250 VILLEVIEILLE

Visa du club 13/01/25



Visa de la ligue
Occitanie



Visa de la Ligue
Auvergne Rhône Alpes



Visa FFM



BOILLOT Bernard
Pdt Commission Tourisme
et Rallye Routier LMOC
Tél. 06 08 98 91 53
bernard.boillot4@orange.fr